

CENTRE D'ACTION
MÉDICO-SOCIALE
PRÉCOCE



CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

LIVRET D'ACCUEIL

Haute-Marne : 1 CAMSP - 2 antennes

Le Centre d'Action Médico Sociale Précoce de la Haute Marne dispose de deux antennes, une sur la ville de Saint Dizier et une sur la ville de Chaumont.

Le CAMSP a ouvert ses portes en juin 1997. À ce jour, chaque antenne dispose de 58 places.

Le CAMSP est rattaché au Centre hospitalier de la Haute-Marne et accueille les enfants qui présentent :

- Une histoire périnatale nécessitant une surveillance particulière du développement neuro-moteur, sensoriel et intellectuel : exemple : grande prématurité ou difficultés néonatales.*
- Une maladie avérée, connue dès la période néonatale susceptible d'entraîner des handicaps.*
- Un retard de développement : troubles neuro-moteurs, sensoriels (liés à une maladie) et/ou psycho-affectifs, ou des troubles du comportement, entraînant des difficultés d'adaptation dans la vie quotidienne.*
- Des troubles en rapport avec des perturbations socio-familiales graves (santé, ressources).*

Le CAMSP réunit des compétences pour la prise en charge de l'enfant en situation de handicap, qu'il soit moteur, visuel ou auditif ou atteint de troubles psychologiques.

L'enjeu final de la prise en charge au CAMSP doit être celui de la qualité de vie de l'enfant et de sa famille mais aussi l'intégration sociale la plus complète possible.

La précocité de l'intervention dans le diagnostic de la pathologie sera une aide pour l'enfant et sa famille et permettra de définir ensemble la prise en soin la plus adaptée.

Ce livret a pour but de rassembler tous les renseignements concernant le CAMSP et son fonctionnement

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire utile.

Les équipes du CAMSP



SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 4

Les missions

Les valeurs

Gestion & fonctionnement

Financement

L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE 7

Composition et mission
de chacun

LE PROJET THÉRAPEUTIQUE 10

L'accueil : première rencontre

Le bilan pluridisciplinaire

Le projet individualisé de prise
en soin

Nos engagements

Vos engagements

La fin de prise en charge

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE 15

LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 15

LA DÉMARCHE QUALITÉ 16

Vos plaintes & réclamations

L'enquête de satisfaction

LE DOSSIER MÉDICAL 17

Communication du dossier médical

Politique de protection de la vie privée

PLAN D'ACCÈS 20

PARCOURS À TRAVERS LES SIGLES 22

LES MISSIONS

Le CAMSP de Haute-Marne est réparti sur deux sites avec une antenne à Saint-Dizier et l'autre à Chaumont. L'agrément prévoit d'accueillir 58 enfants sur chacun des sites. Le CAMSP a pour mission de mettre en place une surveillance du développement et /ou un suivi le plus précocement possible afin d'aider l'enfant à développer ses potentialités.

Le CAMSP assure des missions de prévention, de dépistage, de soins et d'accompagnement auprès des enfants présentant ou susceptibles de présenter des difficultés de développement moteur, sensoriel, intellectuel, neuropsychologique, psychologique et /ou social en lien avec :

- > Une pathologie avérée,
- > Des troubles en rapport avec des perturbations socio-familiales.

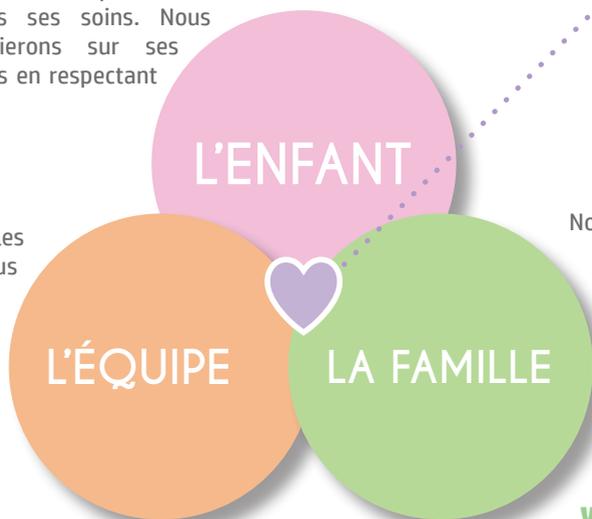
Le CAMSP soutient les liens parents/enfants et les accompagne dans leur quotidien. En tant que structure de proximité, il aide à l'intégration dans les lieux de vie. Il informe les familles sur leurs droits et les aide dans les démarches administratives.

Il soutient, en fonction des besoins, les familles dans un projet d'orientation vers des structures spécialisées.

Le cœur de nos échanges sera la construction ensemble du projet personnalisé de votre enfant

L'enfant est accueilli au CAMSP du fait de ses besoins particuliers. Il est acteur dans ses soins. Nous nous appuyerons sur ses compétences en respectant son rythme.

L'équipe partage les informations que vous lui transmettez sauf indication de votre part. Elle veille au respect de la confidentialité. Elle est à votre écoute.



Nous avons besoin de votre engagement pour accompagner votre enfant dans son développement. Le projet de votre enfant sera construit avec **VOUS**.

Il sera important que vous expliquiez à votre enfant pourquoi il vient au CAMSP, afin que les différentes interventions prennent sens pour lui.

VALEURS

L'équipe est soucieuse de garantir à chaque famille le respect qui lui est dû. Elle apporte :

- Le respect de la liberté des usagers : liberté de consulter, liberté de parole,
- Une écoute attentive et privilégiée des familles permettant un travail de concertation,
- Une approche globale et personnalisée des usagers,
- Un diagnostic circonstancié et expliqué,
- Une prise en soin adaptée et individualisée issue d'une réflexion pluridisciplinaire,
- Une interrogation régulière sur la pertinence du projet de soin individualisé de l'enfant,
- Une coordination des interventions incluant un travail en réseau,
- Des réponses adaptées en prenant en compte le choix, la souffrance et le cheminement des familles,
- Un devoir de conseil, d'orientation, d'accompagnement vers une autre structure,
- La garantie de la qualité et de la continuité des soins.



Toute situation de violence ou de maltraitance observée sur l'enfant est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, à l'initiative du CAMSP, conformément à la loi (art. L31-CASF).

GESTION ET FONCTIONNEMENT

Le CAMSP est une structure médico sociale, il est rattaché au Centre Hospitalier de la Haute-Marne qui en assure la gestion.

Le CAMSP s'intègre dans le pôle de prise en charge des enfants et adolescents.

Ses actions se situent dans la continuité des services périnataux (*néonatalogie, pédiatrie*) et s'articulent en réseau avec les autres professionnels de l'enfance (*libéraux, PMI, Aide Sociale à l'Enfance, Éducation nationale, Éducation spécialisée, structure d'accueil petite enfance...*).

Chaque antenne dispose de locaux cloisonnés en espace d'accueil, de consultation et de soins.

Les structures sont ouvertes du lundi au vendredi de 09H00 à 17H00.

Les séances individuelles sont assurées en fonction des disponibilités des professionnels.

Par ailleurs, le CAMSP de Saint-Dizier assure une autre mission spécifique, puisqu'elle dispose d'une Équipe Pluridisciplinaire de Diagnostic des troubles du spectre de l'Autisme, qui a pour mission d'évaluer et de diagnostiquer les Troubles du Spectre Autistique (TSA).

FINANCEMENT

Le CAMSP est financé à 80 % par l'assurance maladie et à 20% par le conseil départemental. Aucune participation financière directe n'est demandée aux familles. Ces dernières doivent communiquer leur numéro de sécurité sociale, afin qu'une entente préalable soit sollicitée auprès du médecin contrôleur de la caisse d'affiliation des parents, pour une prise en charge des soins et si besoin, des transports.

L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Au cours de votre parcours au CAMSP, vous serez amenés à rencontrer différents professionnels qui se concerteront régulièrement pour proposer un projet de soins adapté au plus près des besoins de votre enfant.

COMPOSITION & MISSION DE CHACUN

LES MÉDECINS

Ils exercent une activité d'évaluation, de diagnostic et de suivi de votre enfant. Ils vous soumettent le projet de soin et coordonnent sa mise en œuvre au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

LE PÉDIATRE

Il évalue le développement physique, neurologique et neuropsychologique de votre enfant. Il contribue au diagnostic et au traitement des pathologies entravant le développement de l'enfant. Il peut prescrire des examens complémentaires, des rééducations, des traitements médicamenteux.

LE MÉDECIN PÉDOPSYCHIATRE

Il évalue le développement de l'enfant dans ses aspects affectifs, relationnels et intellectuels. Il peut soutenir la fratrie et les parents.

LE MÉDECIN DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE

Selon les besoins, les professionnels peuvent proposer différents types de suivi : individuel, avec ou sans les parents ou en groupe.

LE PSYCHOLOGUE

Il reçoit les enfants et/ou les parents pour des entretiens, des prises en charge psychothérapeutiques, individuelles ou de groupe. Il observe, évalue les compétences et les difficultés de votre enfant. Il peut apporter conseil, soutien et accompagnement psychologique à l'entourage familial.

LES PSYCHOMOTRICIENNES

Elles sont formées à diverses approches destinées

à solliciter l'enfant par l'intermédiaire de son corps et à instaurer avec lui une relation thérapeutique. Elles effectuent des évaluations du développement psychomoteur de l'enfant à un âge donné. Aux travers de jeux, d'exercices corporels, elles amènent l'enfant à compenser ses difficultés sensorielles, attentionnelles et motrices qui le perturbent dans sa relation au monde et mettent en avant ses potentialités.

LE KINÉSITHÉRAPEUTE

Il évalue et rééduque les enfants présentant des troubles de la posture, du mouvement ou des troubles orthopédiques. Il peut être amené à confectionner des installations, des adaptations ou des appareillages pour limiter les difficultés motrices de l'enfant. Il peut également donner des conseils à l'entourage pour faciliter les gestes de la vie quotidienne (le repas, l'habillage, les transports...)



L'ERGOTHÉRAPEUTE

Elle évalue les difficultés de l'enfant sur le plan moteur, lors des problèmes dans l'organisation des gestes ou en motricité fine. Les séances visent à améliorer ou suppléer des déficiences dans le quotidien de l'enfant. Elle peut confectionner des attelles et propose des adaptations de l'environnement, des aides techniques sur les lieux de vie de l'enfant. Elle apporte des conseils à l'entourage.

L'ORTHOPHONISTE

Elle évalue les compétences de communication et de langage oral de l'enfant. Elle évalue les troubles de l'articulation, de la parole, de la compréhension du langage et choisit des techniques adaptées pour rééduquer. Elle favorise l'acquisition et l'enrichissement du langage oral. Elle propose des moyens de communication autres, pour favoriser les échanges quand l'accès au langage oral se fait difficilement tout en tenant compte des capacités globales de l'enfant.

L'ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

Elle favorise le développement et l'épanouissement de l'enfant. Elle stimule les potentialités cognitives, affectives et artistiques des petits. Elle prend le temps nécessaire dont a besoin l'enfant pour avancer à son rythme et aménage un espace sécurisant, stimulant favorisant le bien être et la créativité. Elle favorise le développement global de l'enfant. Elle donne des repères éducatifs pour faciliter le quotidien des familles.

L'ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE

Elle permet de favoriser l'éveil global de l'enfant à travers des supports ludiques. Elle le soutient et l'encourage dans ses acquisitions et l'aide à acquérir une certaine autonomie. Elle apporte des aides parentales face aux difficultés éducatives rencontrées.



L'ASSISTANTE SOCIALE

Elle accueille, écoute accompagne les familles dans les démarches administratives : ouverture de droits à différents types d'allocations spécifiques pour l'enfant. Elle apporte un soutien social sur le plan matériel, financier et familial. Elle intervient dans les démarches d'orientation (*constitution de dossier M.D.P.H.*). Elle travaille en partenariat avec les structures externes de protection de l'enfance.

LA SECRÉTAIRE

Elle assure l'accueil des parents, de leurs enfants et la prise de rendez vous. Elle effectue la liaison entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire ainsi qu'avec les différents partenaires impliqués dans la prise en charge de l'enfant.

LE PROFESSEUR DES ÉCOLES

Il assure un suivi de l'enfant afin de trouver des aides pédagogiques adaptées. Il accompagne la mise en place de projet de scolarisation et les dossiers d'aides en lien avec l'éducation nationale (*demande AVS, orientation...*). Il participe aux équipes éducatives et peut assurer des PEC d'accompagnement scolaire spécialisé.

LE CADRE DE SANTÉ

Il coordonne le travail d'équipe. Il est garant de la sécurité et de la qualité des soins. Il est le lien entre l'unité et l'administration.

LES STAGIAIRES

Le CAMSP accueille régulièrement des stagiaires issus de différentes formations professionnelles que vous serez amenés à rencontrer, sauf opposition de votre part.

LE PROJET THÉRAPEUTIQUE

L'ACCUEIL : PREMIÈRE RENCONTRE

La demande du premier rendez-vous est une démarche personnelle, c'est aux familles à prendre contact avec le CAMSP.

Lors de la première venue, les parents sont accueillis par la secrétaire afin d'établir le dossier administratif. Ils présentent l'attestation de carte vitale, mutuelle et une pièce d'identité de l'enfant (*carte d'identité, passeport ou livret de famille*).

Préalablement à toute prise en charge, une consultation auprès d'un pédiatre et/ou pédopsychiatre et/ou psychologue est proposée, en fonction de la problématique rencontrée, afin de réaliser une évaluation complète de l'enfant.

- ▶ La situation de l'enfant est ensuite évoquée au cours d'une réunion pluridisciplinaire où sont définis les axes du bilan et de la prise en soin.
- ▶ Après les premières rencontres avec les professionnels, le projet de prise en charge est construit. Il vous sera remis un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) comportant les modalités pratiques et thérapeutiques. Ce DIPC sera alors complété dans les 6 mois par le projet de soin individualisé sous forme d'un avenant.
- ▶ Des contacts et des rencontres sont organisés régulièrement avec les parents/responsables légaux afin de les éclairer sur l'évolution thérapeutique et sociale de la prise en charge.



LE BILAN PLURIDISCIPLINAIRE

Un bilan avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire pourra être proposé. Les professionnels recevront l'enfant en présence ou non des parents/responsables légaux :

- ▶ Soit en individuel
- ▶ Soit en groupe d'accueil afin de faire un décryptage pluridisciplinaire des difficultés ou troubles présentés par l'enfant.

Le bilan a pour but d'évaluer le développement de votre enfant ainsi que ses compétences et ses difficultés.



LE PROJET DE SOINS INDIVIDUALISÉ

Au terme de cette période, les éléments repérés lors de ces consultations et temps d'observation, feront l'objet d'une synthèse qui permettra de comprendre les difficultés de l'enfant dans son contexte social et familial.

Cette synthèse donne lieu à un compte rendu inclus dans le dossier de l'enfant (comme le prévoit le décret n° 766389 du 15 avril 1976).

Les éléments recueillis durant les bilans permettent à l'équipe pluridisciplinaire de formuler des propositions de prise en soins et constitueront la base du projet de soin individualisé de l'enfant. La synthèse et les propositions seront restituées et échangées avec les parents.

Le projet soin de l'enfant est élaboré avec les parents/responsables légaux et fait l'objet d'un avenant au **Document Individualisé de Prise en Charge (DIPC)**. La prise en charge au CAMSP vise à limiter les difficultés de votre enfant, à développer ses potentialités par le soin et la rééducation.

Le projet individualisé est réévalué en tenant compte des besoins, des évolutions et des rencontres avec les parents/responsables légaux. L'équipe se réunit en synthèse pour ajuster la prise en charge.

La prise en charge peut être individuelle ou en groupe. Elle évolue au gré du développement de votre enfant.

Toute modification du projet de soin nécessite un avenant au DIPC. Chaque enfant fera l'objet d'une réévaluation de sa situation une fois par an.

Les professionnels peuvent être amenés avec l'accord des parents/responsables légaux à favoriser la socialisation et la scolarisation de l'enfant en intervenant dans les lieux de vie de celui-ci.

Les séances, d'une demi heure à quarante-cinq minutes en individuel et une heure à deux heures en groupe, ont lieu habituellement une à deux fois par semaine et peuvent être consécutives. Les majorités des séances ont lieu dans les locaux du CAMSP mais des interventions peuvent avoir lieu à l'extérieur (CHHM, centre équestre...). L'équipe peut être amenée à rencontrer les différents partenaires extérieurs de votre enfant, dans un souci d'intégration sociale et éducative.



Le projet de soins peut comporter :

- **Une ou plusieurs prises en charge individuelles,**
- **Des séances de groupes encadrées par plusieurs intervenants avec diverses médiations,**
- **Des entretiens familiaux,**
- **Des rencontres parentales,**
- **Un accompagnement social,**
- **Des visites à domicile.**

En fin d'accompagnement, un bilan clinique et médico social est réalisé afin de déterminer la poursuite ou non de la prise en soin.

Les parents sont informés des possibilités qui s'offrent à eux pour la poursuite de soins après l'âge de 6 ans.



NOS ENGAGEMENTS

Il sera remis aux parents/responsables légaux, à l'entrée dans le service :

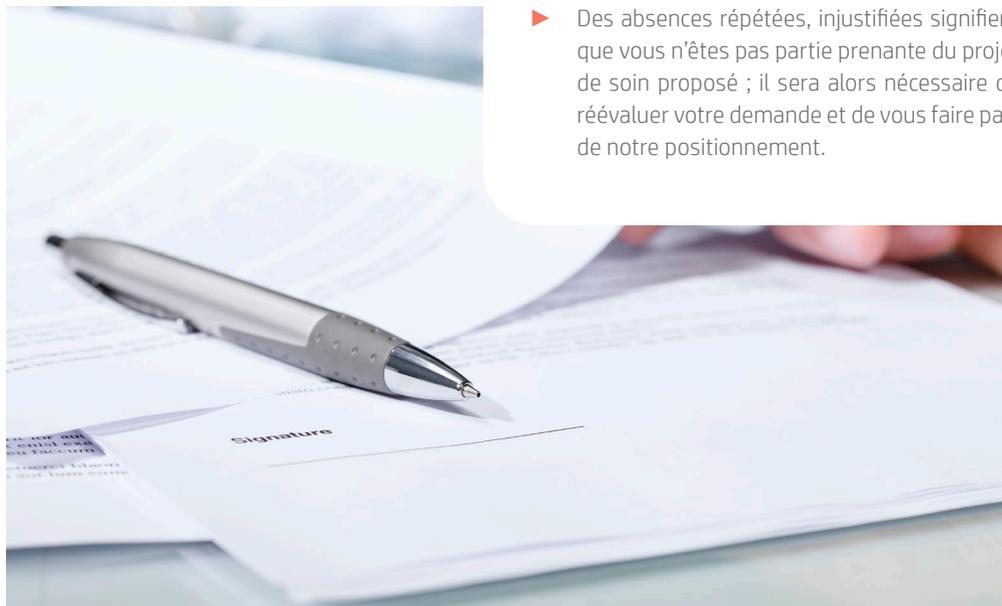
- ▶ Un exemplaire de la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- ▶ Le livret d'accueil,
- ▶ Le règlement de fonctionnement,
- ▶ Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

La confidentialité : les données médicales sont protégées par le secret médical. Par ailleurs, les professionnels travaillant au sein du CAMSP sont tenus au secret professionnel.

VOTRE ENGAGEMENT

En tant que parents/responsables légaux, vous faites partie intégrante de la prise en charge. La régularité et votre implication dans la prise en charge de votre enfant sont essentielles.

- ▶ Tout accompagnement d'un enfant au CAMSP doit se faire par un adulte responsable. Les frères et sœurs pourront être invités à venir avec l'enfant sur demande du thérapeute. Cependant, durant la séance, ils sont placés sous l'autorité des parents/responsables légaux ou d'un adulte accompagnant dans la salle d'attente.
- ▶ Le service doit être informé de toute absence de l'enfant.
- ▶ Des absences répétées, injustifiées signifient que vous n'êtes pas partie prenante du projet de soin proposé ; il sera alors nécessaire de réévaluer votre demande et de vous faire part de notre positionnement.



LA FIN DE PRISE EN CHARGE

L'arrêt de la prise en charge peut être décidé à tout moment et au plus tard aux 6 ans de l'enfant (*âge limite de l'agrément pour notre intervention*), par l'équipe thérapeutique et en concertation avec les parents. Si cela est justifié, un relais avec une autre structure de soins ou établissement qui correspond aux besoins de votre enfant, est mis en place.

Nous vous proposerons une nouvelle orientation et nous vous accompagnerons vers le service qui prendra le relais, le cas échéant.

LA CHARTE DES DROITS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice des droits et libertés individuels est garantie à toute personne prise en charge au CAMSP selon la réglementation en vigueur (Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action Sociale et des Familles).

La charte vous est remise à l'admission et elle reste consultable sur le panneau d'affichage situé dans le hall d'entrée.



LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Un règlement propre au CAMSP a été établi. Il vous est remis à l'admission de votre enfant. Il est aussi consultable sur le panneau d'affichage situé dans le hall d'entrée.



LA DÉMARCHE QUALITÉ

Le CAMSP est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité par le biais des évaluations internes et externes. L'ensemble des professionnels est impliqué dans cette démarche. La structure tient compte de votre avis, vos suggestions pour améliorer le fonctionnement par l'intermédiaire de l'enquête de satisfaction, la boîte à idées, les échanges avec l'équipe. Votre regard sur le CAMSP est très important dans ces démarches.

Des indicateurs qualités sont affichés dans le hall d'entrée.

Les professionnels sont également à votre écoute, n'hésitez pas à les solliciter.

VOS PLAINTES & RÉCLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au médecin, au cadre, à l'équipe pour faire part de vos remarques.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, nous vous invitons :

- ▶ soit à écrire au directeur de l'établissement pour lui faire part de vos réclamations,
- ▶ soit à saisir la Commission Des Usagers (*sa composition est affichée sur le panneau dans le hall d'entrée*).

L'ENQUÊTE DE SATISFACTION

Une enquête de satisfaction sera organisée une fois par an.



LE DOSSIER MÉDICAL

COMMUNICATION DU DOSSIER MÉDICAL

Les parents/responsables légaux peuvent avoir accès au dossier de l'enfant reçu au CAMSP, selon la réglementation prévue par la loi du 4 mars 2002 et le décret d'application du 29 avril 2002, consacrant de façon générale le droit à l'usager du service de santé, d'accéder directement aux informations concernant sa santé (*art. L.111-7 du Code de la Santé Publique*). Vous avez la possibilité d'adresser votre demande à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier
de la Haute-Marne - Hôpital André Breton
Carrefour Henri Rollin - BP 142
52 108 Saint-Dizier

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les hôpitaux du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT Cœur Grand Est) sont soucieux de la protection de vos données personnelles et s'engagent à assurer le meilleur niveau de protection et de sécurité de celles-ci, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (*règlement général sur la protection des données ou RGPD*).

Les informations recueillies lors de votre consultation ou hospitalisation au sein de l'un des hôpitaux du GHT Cœur Grand Est font l'objet de traitements informatiques destinés à faciliter votre prise en charge. Le responsable du traitement est votre Centre Hospitalier représenté par le Directeur Général du GHT Cœur Grand Est.

DONNÉES COLLECTÉES

Des informations nominatives, administratives, sociales et médicales vous concernant sont recueillies au cours de votre venue au sein de votre Centre Hospitalier.

En fonction de votre prise en charge, nous pouvons être amenés à collecter différentes catégories de données personnelles auprès de vous, comme :

- ▶ des données d'identification : nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse postale, téléphone, adresse internet ;
- ▶ le numéro de Sécurité Sociale (NIR) ;
- ▶ des données sur votre vie personnelle : habitudes de vie, situation familiale, personnes à contacter ;
- ▶ des données sur votre vie professionnelle : employeur ;
- ▶ des informations d'ordre économique et financière : mutuelle, prise en charge ;
- ▶ des données de santé.

Le traitement de vos données de santé est autorisé, compte tenu de leur nécessité pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique ou aux fins de garantir des normes élevées de qualité et de sécurité des soins de santé et des médicaments ou des dispositifs médicaux (*article 9.2.i du RGPD*).

FINALITÉ ET BASE LÉGALE

La base légale autorisant les traitements de vos données personnelles est la nécessité pour :

- ▶ le respect des obligations légales et réglementaires (*article 6.1.c du RGPD*) de traiter les informations relatives notamment à la gestion administrative, la facturation ainsi que les données de contrôle de l'activité ;
- ▶ l'exécution d'une mission de service public (*article 6.1.e du RGPD*) dont est investi l'hôpital qui vous prend en charge, concernant notamment la gestion des lits, la gestion des rendez-vous, des prescriptions, des soins, des examens de laboratoires, des examens d'imagerie, l'évaluation de la qualité des soins ;
- ▶ la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique (*article 6.1.d du RGPD*) concernant notamment les urgences et le SAMU centre 15.

Les informations recueillies sont également susceptibles d'être exploitées à des fins de recherche. La base légale est la nécessité à des fins de recherche scientifique ou à des fins statistiques (*article 9.2.j du RGPD*).

DESTINATAIRES DE VOS DONNÉES

Vos données sont réservées aux professionnels de santé de votre Centre Hospitalier, soumis

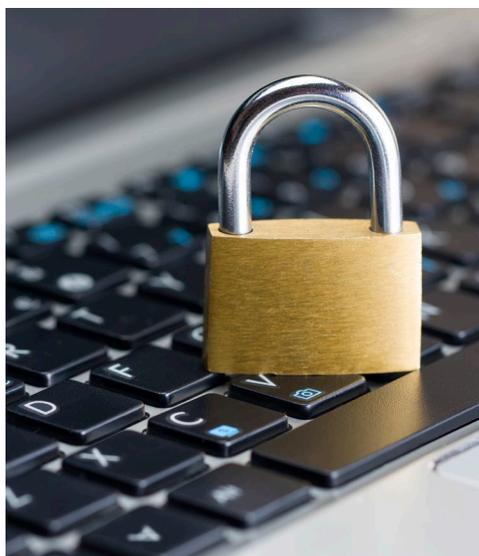
au secret professionnel et participant à votre prise en charge dans la limite des catégories de données qui leur sont nécessaires.

Afin d'améliorer la qualité de votre parcours de soins, votre Centre Hospitalier peut également être amené, avec votre accord explicite, à partager ces données avec des professionnels de santé en dehors de votre hôpital, intervenant par ailleurs dans votre prise en charge.

Certaines informations doivent être transmises aux organismes de l'État ou à l'Assurance Maladie à des fins d'élaboration et de révision de la carte sanitaire et du schéma d'organisation sanitaire, d'évaluation de la qualité des soins, du contrôle de l'activité de l'hôpital qui vous prend en charge et de facturation.

DURÉE DE CONSERVATION DE VOS DONNÉES

Le dossier médical est conservé, conformément au Code de la Santé Publique, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date du décès.





VOS DROITS

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez de différents droits, à savoir :

- ▶ **droit à l'information** : chaque traitement de données est enregistré dans le registre des traitements de votre Centre Hospitalier (*articles 12, 13 et 14 du RGPD*).
- ▶ **droit d'accès** : vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données personnelles, ainsi qu'une copie de ces données personnelles (*article 15 du RGPD*).
- ▶ **droit de rectification** : si vous estimez que vos données personnelles sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez exiger que ces données personnelles soient modifiées en conséquence (*article 16 du RGPD*).
- ▶ **droit à l'effacement ou « droit à l'oubli »** : vous pouvez exiger l'effacement de vos données personnelles, excepté pour les traitements de données nécessaires aux fins de diagnostics médicaux, de la gestion des services de soins de santé, pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique (*article 17 du RGPD*).
- ▶ **droit à la limitation du traitement** : vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données personnelles dans certains cas (*article 18 du RGPD*).
- ▶ **droit d'opposition** : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles pour des motifs liés à votre situation particulière, excepté si le responsable de traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement de données qui prévalent sur vos intérêts et vos droits et libertés.

- ▶ **droit à la portabilité des données** : pour les traitements de données fondés sur le consentement ou sur un contrat, vous avez le droit à la restitution des données personnelles que vous nous avez fournies ou, lorsque cela est possible techniquement, de les transférer à un tiers (*article 20 du RGPD*).
- ▶ **droit de retirer votre consentement** : si vous avez donné votre consentement au traitement de vos données personnelles, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment (*articles 7.3, 13, 14.2.d du RGPD*).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, demander la limitation d'un traitement de vos données personnelles, retirer votre consentement ou exercer votre droit à la portabilité, en écrivant au Directeur de l'hôpital où vous avez été pris en charge. Cette demande doit être signée et accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité, portant votre signature.

De même, vous pouvez vous opposer à votre participation à un traitement des données vous concernant pour des motifs légitimes, en vous adressant directement au professionnel de santé qui vous suit, sans que cela ne modifie en aucune façon la prise en charge médicale réalisée par votre médecin.

Vous pouvez adresser toute demande d'information complémentaire au délégué à la protection des données du GHT Cœur Grand Est, en écrivant à l'adresse : dpo@ch-verdun.fr

Enfin, vous pouvez exercer votre droit de réclamation concernant le traitement de vos données personnelles

PLAN D'ACCÈS SAINT-DIZIER

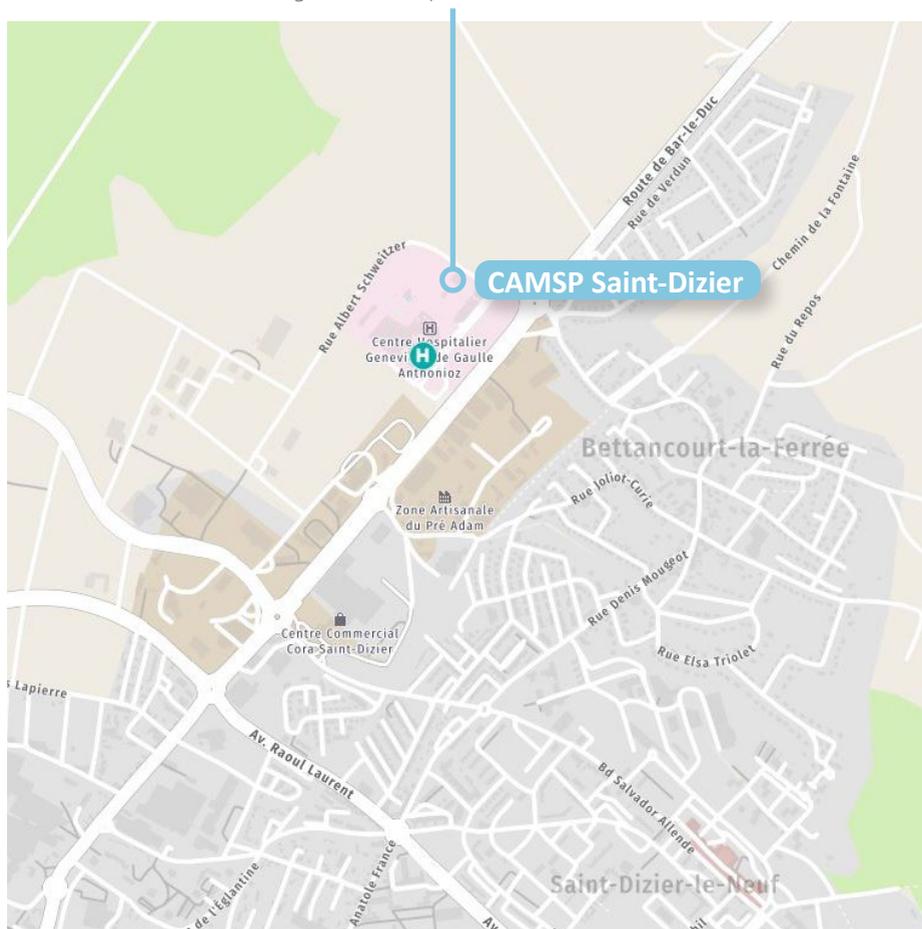
SAINT-DIZIER

Rue Albert SCHWEITZER

52115 Saint-Dizier

Ligne de bus : ligne 2, arrêt hôpital

Parking réservé : disponible devant le CAMSP



PLAN D'ACCÈS CHAUMONT

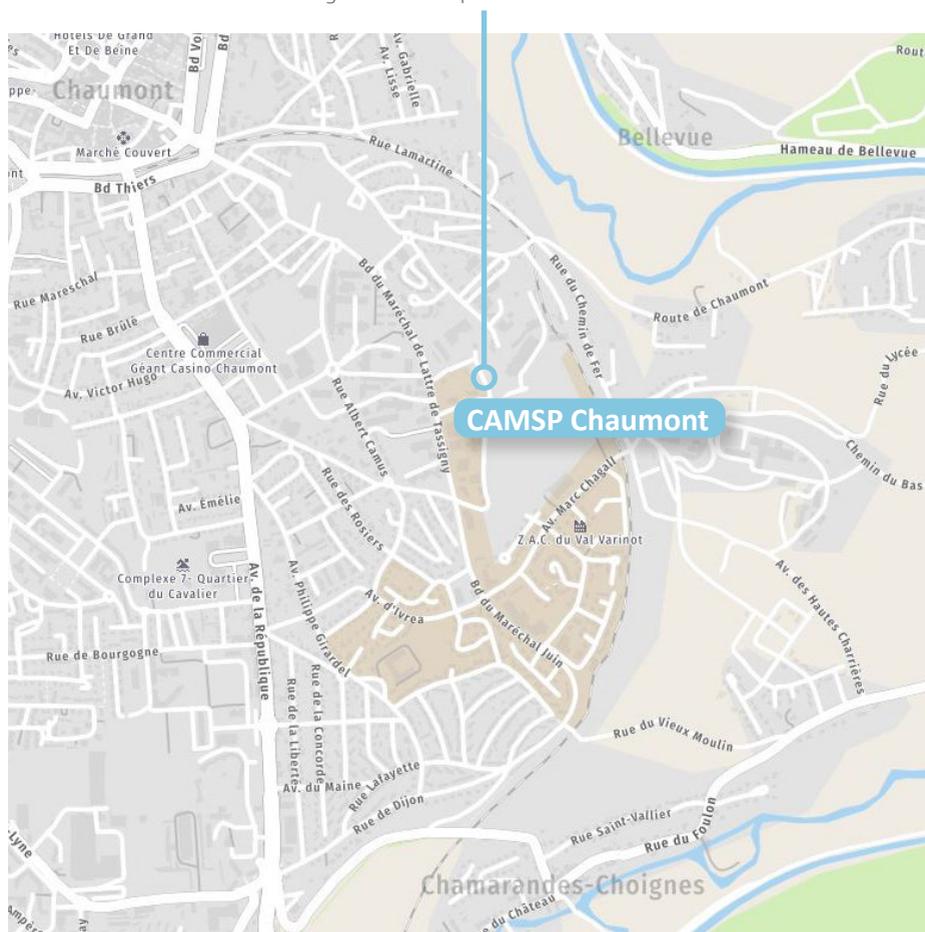
CHAUMONT

12 rue du vieux moulin

52000 Chaumont

Ligne de bus : ligne 5, arrêt Chavigny

Parking réservé : disponible devant le CAMSP



PARCOURS À TRAVERS LES SIGLES

CAMSP : Centre d'Action Médico Sociale Précoce

PARTENARIAT

AEMO : Action Éducative en Milieu Ouvert

TISF : Travailleuse en Intervention Sociale et Familiale

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PMI : Protection Maternelle Infantile

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

GOS : Groupement Opérationnel de Synthèse

ALLOCATIONS

AEEH : Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé

AJPP : Allocation Journalière de Présence Parentale

ÉCOLE

AVS-I : Auxiliaire de Vie Scolaire Individuel

AESH : Accompagnement des Élèves en Situation de Handicap

ESS : Équipe de Suivi de Scolarisation

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

RASED : Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficultés

LIEUX D'ORIENTATION

SESSAD : Service d'Éducation et de Soins à Domicile

IEM : Institut d'Éducation Motrice

IME : Institut Médico Éducatif

ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

CMP : Centre Médico Psychologique

CMPP : Centre Médico Psycho Pédagogique

HJ : Hôpital de Jour

CATTP : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel

AUTRES

VSL : Véhicule Sanitaire Léger

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

EN HAUTE-MARNE : 1 CAMSP, 2 ANTENNES

SITE DE SAINT-DIZIER

Rue Albert SCHWEITZER
Centre Hospitalier
Geneviève de Gaulle Anthonioz
52115 Saint-Dizier Cedex
camsp-stdizier@chhm.fr

03 25 05 98 87



SITE DE CHAUMONT

12 rue du Vieux Moulin
52000 Chaumont
camsp-chaumont@chhm.fr

03 25 03 84 10



Le CAMSP dépend du
CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE
Carrefour Henri Rollin - BP 142, 52108 Saint-Dizier Cedex

03 25 56 83 83 | 03 25 56 83 02 (télécopie) | direction@chhm.fr